

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-04 : CRÉATION D'UN QUATRIÈME COMITÉ D'ORIENTATION

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier l'article L.131-12 relatifs aux comités d'orientation ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- > Vu la création, par la loi, des trois comités d'orientations relatifs aux milieux marins et littoraux, aux milieux d'eau douce ainsi qu'à la biodiversité ultramarine ;
- ➤ Considérant l'importance, pour le Conseil d'administration comme pour l'Agence elles-même, de disposer, au travers des comités d'orientations, d'instances de dialogue avec les parties prenantes et acteurs représentatives de l'ensemble des composantes de la biodiversité, y compris en ce qui concerne les écosystèmes terrestres métropolitains ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'adopter la création d'un comité d'orientation réunissant des représentants des différentes parties concernées par les écosystèmes terrestres, placé auprès du Conseil d'administration par analogie aux trois autres comités d'orientation créés par la loi.

ARTICLE 2:

De demander au Directeur général d'élaborer dans cette optique les propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration, notamment en matière de composition, de fonctionnement et de compétences, de façon simultanée et cohérente avec celles relatives aux trois autres comités d'orientation.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'agministration,

Christophe AUBEL

Le Président du Conseil d'administration,

Philippe MARTIN